



## INFORMATION PASSEPORT

# Demande de PASSEPORT

**Les dossiers de passeports sont reçus uniquement sur rendez-vous.**

**Lors de la prise de rendez-vous bien préciser le nombre de dossiers que vous comptez déposer :**

1 dossier = 1 rendez-vous = 30 mn environ • 2 dossiers = 2 rendez-vous = 1 heure environ, etc.

Le délai d'obtention peut varier de 2 à 10 semaines, notamment à l'approche des vacances scolaires.

### Où déposer votre demande ?

#### **Service Formalités en centre-ville - 4, rue Victor Hugo :**

Horaires : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h en continu

jeudi de 11h30 à 17h en continu

samedi matin de 9h30 à 12h

#### **Service Formalités dans les mairies de quartier :**

- Pôle Social du Blosne – 7 bd de Yougoslavie
- Mairie de quartier Bréquigny Sud Gare – 1 place de la communauté (métro Clémenceau)
- Mairie de quartier Maurepas – 32 rue de Trégain (centre commercial Europe)
- Mairie de Villejean – 43 cours Kennedy

Horaires : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

jeudi de 13h30 à 17h

**ATTENTION** : les bureaux du service Formalités en mairie de quartier sont fermés pendant les vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, d'Hiver et pendant le mois d'août. Durant cette période, vous pouvez retirer vos titres (carte d'identité, passeport) et effectuer toutes vos démarches au 4, rue Victor Hugo aux horaires habituels.

Renseignements et rendez-vous  
auprès du service Relations Citoyens

**02 23 62 10 10**

ou par internet sur le site

**metropole.rennes.fr**



**rennes.fr**  
VIVRE EN INTELLIGENCE

# Pièces à fournir (en original)

## PERSONNE MAJEURE

(présence obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du passeport)

### 1<sup>re</sup> DEMANDE

#### Formulaire CERFA

- formulaire remis sur place complété en noir (notamment noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents)
- ou formulaire en ligne à imprimer après l'avoir entièrement complété (ne rien remplir manuellement) (cerfa passeport à télécharger)

#### Photos d'identité

- 2 photos d'identité identiques (voir page 4), de moins de 6 mois, de face, tête nue conformes aux normes

#### Timbres fiscaux (voir page 4)

- 86 € en timbres fiscaux

#### Justificatif de domicile

- justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an au nom du demandeur (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...)
- si vous habitez chez un particulier (parents, amis...) et que vous ne disposez pas de justificatif à votre nom, l'hébergeant doit vous fournir :
  - un justificatif d'identité à son nom
  - une attestation certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
  - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom

#### Justificatif d'état civil et de nationalité française

- carte nationale d'identité plastifiée
- ou un acte de naissance\* (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois, ou, à défaut une copie intégrale d'acte de mariage
- si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition)

#### Utilisation d'un nom d'usage

- nom des parents : acte de naissance\* (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des parents
- nom du conjoint : acte de naissance\* de moins de 3 mois comportant la mention de mariage ou acte de mariage
- nom de l'ex-conjoint : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce mentionnant l'autorisation (original)

Les surnoms, sobriquets et pseudonymes ne peuvent pas être inscrits sur le passeport.

### RENOUVELLEMENT

#### Restitution obligatoire du passeport à renouveler

#### Formulaire CERFA

- formulaire remis sur place complété en noir (notamment noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents)
- ou formulaire en ligne à imprimer après l'avoir entièrement complété (ne rien remplir manuellement) (cerfa passeport à télécharger)

#### Photos d'identité

- 2 photos d'identité identiques (voir page 4), de moins de 6 mois, de face, tête nue conformes aux normes

#### Timbres fiscaux (voir page 4)

- 86 € en timbres fiscaux

#### Justificatif de domicile

- justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an au nom du demandeur (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...)
- si vous habitez chez un particulier (parents, amis...) et que vous ne disposez pas de justificatif à votre nom, l'hébergeant doit vous fournir :
  - un justificatif d'identité à son nom
  - une attestation certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
  - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom

#### Justificatif d'état civil et de nationalité française

- passeport sécurisé (électronique ou biométrique)
- ou passeport non sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans
- ou carte nationale d'identité plastifiée
- ou un acte de naissance\* (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois, ou, à défaut une copie intégrale d'acte de mariage
- si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition)

#### En cas de perte ou de vol du passeport à renouveler

- déclaration de perte ou de vol
- un document avec photo (carte vitale, permis de conduire...)

#### Utilisation d'un nom d'usage

- Votre nom d'usage n'a pas changé : aucun nouveau document n'est à fournir
- Vous ne souhaitez plus utiliser le nom d'usage : ne rien indiquer sur la ligne « *Deuxième nom* »
- Vous souhaitez utiliser un autre nom d'usage :
  - nom des parents : acte de naissance\* (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des parents
  - nom du conjoint : acte de naissance\* de moins de 3 mois comportant la mention de mariage ou acte de mariage
  - nom de l'ex-conjoint : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce mentionnant l'autorisation (original)

\* Si vous êtes né(e) dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil, vous n'avez pas besoin de produire l'acte de naissance. Pour le savoir, vous pouvez consulter le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**Des documents complémentaires peuvent être demandés par la préfecture lors de l'instruction**

## PERSONNE MINEURE

(présence du mineur et du représentant légal au dépôt du dossier et au retrait du passeport)

### 1<sup>re</sup> DEMANDE

#### Formulaire CERFA

- formulaire remis sur place complété en noir par une personne exerçant l'autorité parentale
- ou formulaire en ligne à imprimer après l'avoir entièrement complété (ne rien remplir manuellement) (cerfa passeport à télécharger)

#### Photos d'identité

- 2 photos d'identité identiques (voir page 4), de moins de 6 mois, de face, tête nue conformes aux normes

#### Timbres fiscaux (voir page 4)

- 17 € en timbres fiscaux pour les moins de 15 ans
- 42 € en timbres fiscaux pour les 15 -17 ans

#### Justificatif d'identité du représentant légal

- justificatif d'identité du représentant légal qui dépose la demande

#### Justificatif de domicile

- justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an au nom du représentant légal (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...)
- en cas de résidence alternée, un justificatif de domicile de chacun des représentants légaux + un justificatif d'identité de l'autre parent
- en cas de résidence chez l'autre parent, un justificatif de domicile et un justificatif d'identité de l'autre parent

#### Justificatif d'état civil et de nationalité de l'enfant

- carte nationale d'identité plastifiée
- ou copie intégrale de l'acte de naissance\* du mineur datée de moins de 3 mois
- si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité française de l'enfant, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition...)

#### En cas de divorce ou de séparation des parents

- jugement de divorce + convention ou décision judiciaire fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

#### Utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage

- autorisation écrite de l'autre parent pour l'apposition du nom d'usage sur le passeport + justificatif d'identité de l'autre parent

### RENOUVELLEMENT

#### Restitution obligatoire du passeport à renouveler

#### Formulaire CERFA

- formulaire remis sur place complété en noir par une personne exerçant l'autorité parentale
- ou formulaire en ligne à imprimer après l'avoir entièrement complété (ne rien remplir manuellement) (cerfa passeport à télécharger)

#### Photos d'identité

- 2 photos d'identité identiques (voir page 4), de moins de 6 mois, de face, tête nue conformes aux normes

#### Timbres fiscaux (voir page 4)

- 17 € en timbres fiscaux pour les moins de 15 ans
- 42 € en timbres fiscaux pour les 15 -17 ans

#### Justificatif d'identité du représentant légal

- justificatif d'identité du représentant légal qui dépose la demande

#### Justificatif de domicile

- justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an au nom du représentant légal (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...)
- en cas de résidence alternée, un justificatif de domicile de chacun des représentants légaux + un justificatif d'identité de l'autre parent
- en cas de résidence chez l'autre parent, un justificatif de domicile et un justificatif d'identité de l'autre parent

#### Justificatif d'état civil et de nationalité de l'enfant

- passeport sécurisé (électronique ou biométrique)
- ou passeport non sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans
- ou carte nationale d'identité plastifiée
- ou copie intégrale de l'acte de naissance\* du mineur datée de moins de 3 mois
- si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité française de l'enfant, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition...)

#### En cas de divorce ou de séparation des parents

- jugement de divorce + convention ou décision judiciaire fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

#### En cas de perte ou de vol du passeport à renouveler

- déclaration de perte ou de vol

#### Utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage

- Le nom d'usage n'a pas changé : autorisation écrite de l'autre parent pour l'apposition du nom d'usage sur le passeport + justificatif d'identité de l'autre parent
- Vous ne souhaitez plus utiliser le nom d'usage : ne rien indiquer sur la ligne « *Deuxième nom* »
- Vous souhaitez utiliser un autre nom d'usage : autorisation écrite de l'autre parent pour l'apposition du nom d'usage sur le passeport + justificatif d'identité de l'autre parent

\* Si l'enfant est né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil, vous n'avez pas besoin de produire l'acte de naissance. Pour le savoir, vous pouvez consulter le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**Des documents complémentaires peuvent être demandés par la préfecture lors de l'instruction**

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet à son titulaire de certifier de son identité.

Le demandeur doit être de nationalité française. Il doit déposer sa demande en personne. Il n'est pas possible d'effectuer cette démarche par procuration.

Le passeport est valable 10 ans pour les majeurs, 5 ans pour les mineurs.

Le passeport biométrique permet de voyager dans tous les pays. Toutefois, pour certains pays un visa est nécessaire. Pour connaître les conditions d'entrée et de séjour dans un pays ainsi que les réglementations douanières, il est conseillé de consulter le site du Ministère des Affaires Étrangères sur <http://www.diplomatie.gouv.fr> – **rubrique Conseils aux voyageurs**.

La demande de passeport peut être déposée dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique. Liste des communes équipées sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr> - **rubrique Services associés - Où faire une demande de passeport biométrique**.

## Suivi de votre demande

Vous pouvez suivre votre demande à partir du télé-service disponible sur le site :

<http://passeport.ants.gouv.fr> – **rubrique Suivi du passeport**.

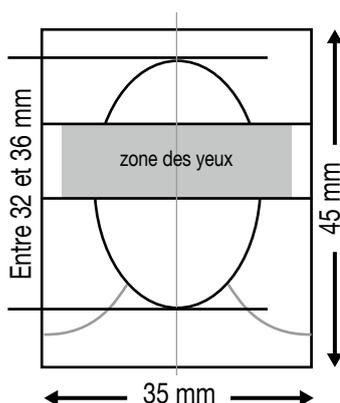
**Aucun renseignement ne pourra être donné par téléphone sur le suivi de votre dossier.**

## Conditions de retrait de votre passeport

- **Votre passeport sera à retirer en mairie à compter de la réception du SMS** si vous avez communiqué un numéro de téléphone portable.
- Vous devez vous présenter en personne muni(e) du récépissé de la demande.
- En cas de renouvellement ou de modification, **vous devez remettre l'ancien passeport en échange du nouveau** (en cas de vol entre le dépôt du dossier et le retrait du passeport : vous devez présenter la déclaration de vol).
- Les passeports sont conservés **au maximum trois mois** en mairie. Passé ce délai, les passeports sont automatiquement invalidés et renvoyés à la Préfecture pour destruction.

## Photographies d'identité conformes aux normes

Les photographies peuvent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.



## Timbres fiscaux

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans les bureaux de tabacs ou achetés en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>